



Association européenne pour la
défense des droits et des libertés

Le point de vue de l'ASSEDEL sur l'introduction d'un registre de transparence pour faciliter la régulation des activités de lobbying à l'Assemblée

L'ASSEDEL soutient fermement que la participation des groupes d'intérêt aux activités parlementaires est fondamentale. Un dialogue pluraliste est nécessaire afin d'adopter une législation en adéquation avec les besoins de tous. Cependant, nous comprenons qu'en raison du manque d'information à ce sujet, le lobbying semble avoir une mauvaise image auprès du public. En effet, si les citoyens n'ont pas la capacité de savoir quels intérêts sont représentés au Parlement et en quel nom, ils risquent de ne plus avoir confiance en leur système législatif. De ce fait, l'introduction d'un registre de transparence à l'Assemblée aiderait à reconstruire cette relation de confiance. Par exemple, l'enregistrement de l'ASSEDEL au Parlement Européen lui permet d'effectuer certains de ses activités au sein du Parlement. L'ASSEDEL reconnaît l'utilité d'un tel registre de transparence. Il s'agit d'un échange au travers duquel l'association accepte de transmettre ces informations d'identification (nom, mission, intérêt principaux, mode de financement) et en retour obtient un accès direct au Parlement. En conclusion, l'ASSEDEL se positionne en faveur de l'adoption d'un registre de transparence à l'Assemblée et considère qu'il permettrait d'améliorer l'image du lobbying dans la conscience collective.

Le point de vue de l'ASSEDEL sur l'introduction d'un code de conduite pour les activités de lobbying à l'Assemblée

L'ASSEDEL estime qu'il est nécessaire d'introduire un code de conduite pour contrôler les activités de lobbying menée à l'Assemblée pour plusieurs raisons. Premièrement, le travail des groupes de lobbying a une incidence sur les décisions adoptées par les institutions. Cependant, personne ne devrait avoir le pouvoir d'influencer les lois du peuple comme bon lui semble. Ainsi, un code de conduite permettrait de réduire le risque d'abus. Ensuite, un code de conduite serait l'occasion de légitimer le statut des individus et groupes lobbyistes. Des règles fondées sur les principes d'honnêteté, de transparence et de bonne foi aideraient à restaurer l'image du lobbying dans la conscience collective. Associer au registre de transparence en tant que méthode d'identification, le code de conduite faciliterait la responsabilisation des individus et des groupes lobbyistes. Si les règles de bonne conduite des activités de lobbying venaient à être enfreintes, il deviendrait possible d'imposer des

sanctions. Enfin, un code de conduite garantirait l'égalité entre les individus et les groupes lobbyistes. Tous seraient soumis aux mêmes obligations et bénéficieraient des mêmes droits. En conclusion, l'ASSEDEL se positionne en faveur de l'adoption d'un code de conduite qui permettrait d'harmoniser la régulation du lobbyisme à l'Assemblée.

Le point de vue de l'ASSEDEL sur la participation significative de la société civile et l'accès des ONG à l'Assemblée

L'ASSEDEL considère la participation concrète des ONG comme un élément fondamental du système démocratique. Il est nécessaire que les intérêts de tous puissent être représentés devant les institutions législatives. De ce fait, l'ASSEDEL estime que l'Assemblée du Conseil de l'Europe devrait améliorer l'accès des ONG et renforcer ses liens avec la société civile. En effet, la collaboration avec la société civile ne peut être concrète que si elle a un impact réel et effectif sur les décisions prises par les institutions. Par exemple, le Parlement Européen autorise les groupes inscrits au registre de transparence à intervenir directement dans les travaux des eurodéputés. Ils peuvent soumettre des amendements qui auront une incidence immédiate sur la législation finalement adoptée par le Parlement. Les organisations enregistrées peuvent également obtenir des patronages de projets mis en place par le Parlement et organiser des événements en collaboration avec des membres de l'hémicycle. Un autre exemple est celui du Conseil de Droit de l'Homme des Nations Unies. La résolution E/RES/1996/31 est une illustration éloquente de la participation égale et effective de la société civile aux activités d'une organisation internationale. La résolution est fondée sur la participation récurrente des ONG. Elle leur permet, à la demande du Conseil ou de leur initiative, de soumettre des rapports écrits, de faire des déclarations orale pendant les sessions ou de participer à des débats et des dialogues interactifs. L'ASSEDEL soutient cette conception de la participation de la société civile. Ainsi, l'association considère que l'Assemblée pourrait observer ses exemples et s'engager dans une consultation plus direct et régulière de la société civile. Selon l'ASSEDEL il est temps d'ouvrir les portes de l'Assemblée au propre comme au figuré.